

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

Convocation envoyée et affichée en mairie le 2 mai 2016

L'an deux mil seize, le neuf mai à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme Patricia CHARDON, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy-Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, M. PONSOT Pierre-Marie, M. Jacky PONTON, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, M. Sophie VINOY.

Absents représentés : Mme PONSONNET Ghislaine représenté par Mr PONTON Jack
Mme VALLON Chantal représenté par Mr CHABOUD Hervé

Mme Frédérique GUIBERT été désignée comme secrétaire de séance.

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2016

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2016 est approuvé à 21 voix pour et 2 abstentions.

Intervention de Mr GOUNON qui regrette que les motifs de désaccord ne soient rédigés sur le compte rendu.

II – Points à l'ordre du jour

30-2016- Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises – Année 2017.

Il convient d'établir, pour l'année 2017, la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises de la Drôme à partir des listes générales des électeurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016098-0004 pour l'année 2017, la commune de La Roche de Glun doit avoir 2 jurés mais le conseil municipal doit tirer au sort le triple de ce nombre, soit 6 jurés potentiels.

Devront être écartés les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit : c'est-à-dire les personnes nées après 1993.

Après avoir procédé au tirage au sort :

- 1°-n°1779- Madame NODON Patricia
- 2°- n°616- Madame COISSIEUX Emilie
- 3°- n°774 Monsieur DELHAUME Patrick
- 4° -n°1371- Madame CLAIRE épouse KALOUSDIAN Victoria
- 5°- n°419- Madame CALABRIN Aurélie
- 6°- n°1321- Madame JACOUTON épouse STUDER Isabelle

31-2016 Décision modificative n° 1 – Budget Général

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

- Besoin de financement de 850 € à l'article 2188 opération 202 «Cadre de vie » pour l'acquisition illumination de Noël.
- Besoin de financement de 460 € à l'article 2183 opération 338 «Informatisation mairie» pour le changement du serveur sauvegarde mairie
- diminution de crédits à l'article 020 dépenses imprévues pour un montant de 1310 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à cette décision modificative n°1.

32-2016 – Clôture de la régie du camping municipal

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération visée le 6 juin 1979 instituant une régie de recettes pour le camping municipal « Les Vernes » modifiée,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 2 mai;

Il est demandé au Conseil municipale de décider :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des paiements en espèces et en chèque des droits d'entrée au camping et de la vente des jetons pour machine à laver.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1200 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 50 € est supprimé.

Article 4 – que le compte de dépôts de fonds sera clôturé.

Article 5 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} juillet 2016.

Article 6 – que la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les membres de l'opposition déplorent un manque de communication sur ce dossier.

Le Maire répond que la décision de mettre à disposition le terrain du camping s'est fait rapidement car l'accord de la société Camping-Car Park est arrivé début avril et que la municipalité ne voulait pas perdre une opportunité favorable pour le développement économique et touristique de la commune

Après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 absents et 5 Contre, le Conseil municipal adopte la fermeture de la régie du camping municipal.

33-2016 - Clôture de la régie municipale pour le prêt de bennes

Le camion benne étant tombé en panne, la commune n'a pas les moyens de le réparer, par conséquent les bennes ne peuvent plus être prêtées, le maire propose la fermeture de la régie benne.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération 10/2009 autorisant la création de la régie de recettes pour le prêt de bennes,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 2 mai ;

Il est demandé au Conseil municipale de décider :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement du produit du prêt de benne pour la collecte des déchets de taille.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2000 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 20 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 mai 2016.

Article 5 – que la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la clôture de la régie benne..

34-2016 - Modification des Tarifs et règlements relatifs à l'utilisation de la salle du Mille-Club et de la Musardine.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs et les règlements d'utilisation des salles de la Musardine et du Mille Club.

Monsieur le Maire indique que les principales modifications portent principalement : sur les modalités de remise des clés et de mise à disposition de la salle.

Le règlement rappelle également les règles liées

- à l'utilisation des salles,
- au maintien de l'ordre à la mise en place,
- au rangement et au nettoyage,
- à l'assurance et aux responsabilités des parties,
- à la buvette et aux redevances.

Pour ce qui concerne de la modification des tarifs, il est paru opportun de proposer la modification du montant des cautions des salles, la simplification des tarifs de location – tarif unique intégrant nettoyage et chauffage.

Catégories	Salle La Musardine	Salle Le Mille Club
Location week-end		
Caution	400 €	200 €
Associations caritatives	Gratuité	Gratuité
Autres organismes partenaires de la commune (CCHT, etc)	Gratuité	Gratuité
Associations Rochelaises dans le cadre de leur activité régulière	Gratuité	Gratuité
Associations Rochelaises pour des manifestations deux fois par an	150 €	Gratuité
Associations si plus de deux manifestations par an	550 €	220 €
Particuliers Rochelais	550 €	220 €
Location apéritif mariage (maximum 5 heures)		110 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs et règlements et de les mettre en œuvre pour les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour les règlements à compter du 1^{er} juillet 2016.

Intervention de Sophie VINOY : la conseillère municipale demande la gratuité pour la location de la Musardine aux associations rochelaises

Intervention de Stéphanie BONHOMME : la conseillère municipale propose que le Mille club soit loué en juillet et en Aout.

Après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 1 absents et 1 Contre, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur et le changement de tarifs.

35-2016-Motion - Bureau de poste contre la modification des horaires du bureau de poste

Monsieur le maire fait part aux conseillers d'un courrier de la poste portant sur l'évolution de la présence postale sur la commune. La Direction de la poste indique qu'à compter du 4 juillet 2016, un facteur-guichetier effectuera la distribution du courrier en début de matinée pour environ deux tiers du bourg puis assurera l'ouverture du guichet de 10 h 15 à 12 h 40 et finira la distribution entre 13 h 00 et 13 h 30.

Considérant

- la nécessité de pérenniser le rôle majeur de service de proximité du Service Public de La Poste.
- les travaux effectués fin 2013 au bureau de La Poste qui ont eu un impact défavorable à la comptabilisation des usagers,
- l'importance de rester ouvert le samedi matin au public
- les projets de développement et d'aménagement urbains à La Roche de Glun qui augmenteront sensiblement le nombre des habitants,

Le conseil municipal :

- demande l'abandon du projet de réduction de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste
- demande l'établissement d'un dialogue tenant compte des arguments des élus,

36-2016 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

M. Le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour faire suite à une promotion de grade d'agent antérieurement respectivement adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste à compter du 04/01/2016 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé que dès nomination de l'agent le Comité Technique sera saisi sur la suppression du poste antérieurement occupé, avant suppression par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création du poste

37-2016 : -Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

M. Le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la création - d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour faire suite à des promotions de grade d'agent antérieurement respectivement adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste à compter du 01/01/2016 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé que dès nomination de l'agent le Comité Technique sera saisi sur la suppression du poste antérieurement occupé, avant suppression par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création du poste

38-2016 : Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 2^{ème} classe

M. Le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle pour faire suite à des promotions de grade d'agent antérieurement respectivement agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste à compter du 01/01/2016 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé que dès nomination de l'agent le Comité Technique sera saisi sur la suppression des postes antérieurement occupés, avant suppression par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création du poste

QUESTIONS DIVERSES

- **Rencontre agriculteurs, gendarmerie et commune** – suite aux vols des produits phytosanitaires dans les exploitations agricoles rochelaines, le Maire en présence de quelques adjoints, du responsable syndical agricole du canton Mr Grégory CHARDON ainsi que le Major CORNILLON de gendarmerie se sont rencontrés le 20 avril 2016. La gendarmerie souligne le fait qu'il est important de porter plainte afin d'alimenter les statistiques

- **Voisins vigilants** : information à la presse le 11 mai et réunion publique le 21 mai 2016

- **Vidéosurveillance** : pour le budget 2017, une étude de faisabilité est en cours afin de connaître le coût financier et la localisation des caméras sur la commune. La municipalité souhaite faire une étude pour mettre en place un système de vidéosurveillance afin de faire baisser la délinquance et les incivilités

- **Création de la passerelle de la Viarhona sur le barrage de la CNR** : Réunion le 10 mars, des financements sont recherchés, le coût des travaux s'élèverait à environ 1 millions avec pour objectif de terminer la passerelle en 2018 ou 2019

- **Troncon Chabalet** : 3 communes sont concernées sur la Drome Mercuriol Tain-l'Hermitage et la Roche de glun , une convention va être signée entre les différentes parties pour transférer la gestion et pour l'entretien du tracé

- **Fermeture de la Trésorerie de Tain l'Hermitage en 2017**

- **Intervention de Mr STRANGOLINO** : le conseiller municipal pose plusieurs questions à Mr le Maire concernant la convention avec camping-car park.

La séance est levée à 22 h 40